

OBJET : *Festivité 13 Juillet 2023 – Girodet/Périer/Basse du Château*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion des festivités du 13 juillet 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, comme suit :

**DU JEUDI 13 JUILLET 2023 à 13h00
AU VENDREDI 14 JUILLET 2023 à 12h00**

- L'ensemble de la Place Girodet
- Rue Périer (partie comprise entre la rue Girodet et la rue du Général Leclerc)
- Rue Périer (partie comprise entre les bornes Pont du Puiseaux et la rue Girodet)
- Rue Basse du Château (partie comprise entre la halle Girodet et la rue Périer)

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation incomberont aux Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- ◆ M. le Responsable de la Société Indigo
- ◆ M. le Responsable du Garage du Bourg,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 20/06/23

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>